

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES FORMATION PROFESSIONNELLE

Avril 2025, version 0

Mentions légales :

Organisme de formation : MÈTIS

Adresse : 23, chemin des remparts, 47360 PRAYSSAS

Email : collectif_metis@riseup.net

Numéro de déclaration d'activité : 75470160347

SIRET : 899 142 152 000

Représentée par Frédéric Latour : co directeur et responsable OF

Désignée ci-après par MÈTIS

Mètis est un collectif centré sur la préservation et le renouvellement de la biodiversité cultivée ainsi que des savoir-faire associés dans le Sud Ouest de la France, notamment via la conservation, la multiplication, la sélection et la diffusion de semences paysannes de céréales, l'accompagnement de dynamiques semencières locales, la recherche participative et la formation à la ferme. Dans la Grèce archaïque, la mètis est une forme de connaissance née de la pratique et de l'expérience. Mètis est membre du Réseau Semences Paysannes.

1. Contrat et inscription

1.1. Toute inscription pour être validée nécessite d'avoir rempli le formulaire d'inscription en ligne, et de retourner les pièces administratives demandées. La validation de l'inscription prend en compte le niveau d'adéquation entre les besoins, les pré requis et les objectifs de la formation.

1.2. La convention de formation est formalisée à réception par Mètis de la demande d'inscription complète. Les ressortissants Vivéa sont inscrits en parallèle sur la plateforme Vivéa et doivent accorder leur consentement pour autoriser VIVEA à régler directement MÈTIS pour leur compte. Cette procédure de demande de consentement se fait par mail que les futurs stagiaires doivent valider.

1.3 Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à l'organisme de formation au plus tard 7 jours avant le début de la formation.



Association Mètis
23, chemin des remparts, 47360 PRAYSSAS
SIRET n° 899 142 152 00011
Organisme de formation enregistré sous le n°75470160347
auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

2. Coût, prise en charge de la formation et moyens de paiement

NB1: pour tous les types de public, l'adhésion à l'association Mètis est obligatoire (5 euros).

NB2 : les tarifs sont indiqués en euros net de taxes (vente en exonération de TVA).

NB3 : les tarifs annoncés ne doivent pas être un frein pour l'accès à la formation: pour les personnes sans financements et les petites structures, nous contacter en amont pour possibilité d'un tarif solidaire conformément à l'objet social de l'association.

2.1. Types de public bénéficiaire

2.1.1. Ressortissants Vivéa

Cela concerne les agriculteurs, conjoints collaborateurs, cotisant solidaire, à jour de cotisation MSA ainsi que les porteurs de projet en démarche d'installation et éligible à Vivéa. Le coût pédagogique de la formation est entièrement pris en charge par le fond de formation Vivéa (**35 euros/heure** sauf exception, voir programme détaillé des formations, et sous réserve que le crédit alloué annuellement à chaque cotisant soit suffisant. Pour rappel, chaque cotisant VIVÉA dispose d'un crédit formation annuel de 3000 euros).

Les porteurs de projet en démarche d'installation doivent avoir réalisé leur PPP et que la thématique de la formation ciblée apparaissent dans ledit PPP. Les pièces suivantes doivent être fournies impérativement à MÈTIS pour demander une prise en charge par VIVEA :

- ✓ Version originale de l'attestation d'éligibilité au financement pour l'année en cours précisant l'élaboration d'un PPP comprenant des actions de formation et certifiant qu'aucun autre financement n'est mobilisable (à demander au CEPPP de la chambre d'agriculture) ou l'attestation de renouvellement d'éligibilité pour les PPP réalisés l'année précédente.
- ✓ PPP signé des Conseillers Référents et du porteur de projet (à demander au CEPPP de la chambre d'agriculture).
- ✓ Version originale de l'engagement du créateur/repreneur sur l'absence de financement possible, sur son statut de non contributeur et sur une sollicitation financière de VIVEA exclusivement réservée aux formations du PPP (à demander au CEPPP de la chambre d'agriculture).
- ✓ Solde du Compte Personnel de Formation à télécharger sur www.moncompteactive.gouv.fr sur lequel apparaît l'identité du porteur de projet.

La demande de prise en charge est réalisée directement par MÈTIS auprès de VIVEA. Si le porteur de projet a déjà fourni ses pièces à un autre organisme de formation pour une formation antérieure, il peut ne pas avoir à les transmettre à MÈTIS selon son statut d'éligibilité.



2.1.2. Ressortissants FAFCEA

Cela concerne les artisans-boulangers et autres artisans de l'alimentaire indépendants immatriculés à la chambre des métiers, à jour de cotisation. Le coût de la formation peut être pris en charge par FAFCEA (**35 euros/heure** sauf exception, voir programme détaillé des formations).

La demande de financement est du ressort du stagiaire. Nous contacter en amont pour les modalités. Elle se fait en ligne : <https://mon-entreprise.fafcea.com/login/?0>

Les pièces suivantes sont demandées :

- Le programme détaillé, le devis, les infos administrative fournies par Métis
- La copie de la carte professionnelle en cours de validité et justifiant du NAFA/APRM de l'entreprise (4 chiffres + 2 lettres) ou un extrait de l'inscription au Répertoire des Métiers datant de moins d'un an au jour de début de la formation (formulaire D1).
- Un justificatif de versement de la contribution à la formation professionnelle établie par l'URSSAF (pas de KBIS ni d'INSEE)

2.1.3. Autre public

- Pour les autoentrepreneurs, les autres artisans indépendants, le coût de la formation peut être pris en charge par le fonds de formation d'assurance formation idoine (AGEFICE par exemple). Le coût est de **35 euros/heure** (sauf exception, voir programme détaillé des formations). La demande de financement est du ressort du stagiaire. Nous contacter en amont pour les modalités.
- Pour les salarié-e-s secteurs agricoles ou para-agricoles : **prise en charge, partielle à hauteur de 50 % par OCAPIAT** (dispositif Boost compétences). Le coût est de **35 euros/heure** (sauf exception, voir programme détaillé des formations). Ce tarif ne doit pas être un frein pour l'accès à la formation: **pour les petites fermes ou petites organisations agricoles, nous contacter, possibilité d'un tarif solidaire**. La demande de prise en charge est réalisée par l'employeur ou par un personnel mandaté. La facturation du coût total est réalisée par MÈTIS à l'employeur
- Pour les salarié-e-s hors secteur agricole et fonctionnaires : prise en charge, partielle ou totale, au titre de la formation professionnelle continue, selon l'OPCO. Le coût est de **35 euros/heure** (sauf exception, voir programme détaillé des formations). Ce tarif ne doit pas être un frein pour l'accès à la formation: **pour les petites organisations, nous contacter, possibilité d'un tarif solidaire**. La demande de prise en charge est réalisée par l'employeur ou par un personnel mandaté. La facturation du coût total est réalisée par MÈTIS à l'employeur
- Pour les personnes non finançables, 80 euros/journée. Ce tarif ne doit pas être un frein pour l'accès à la formation: pour les personnes à faible revenu, nous contacter, possibilité d'un tarif solidaire. La facturation du coût total est réalisée par METIS à la personne.



2.2. Règlement

Le coût de la formation est à régler avant la formation sur la base de la convention établie par Mètis. Pour les ressortissants Vivéa, inscrits en parallèle par MÈTIS sur la plateforme Vivéa, une demande de consentement pour autoriser VIVEA à régler MÈTIS pour leur compte, leur est envoyée automatiquement par mail. La validation de ce consentement est à effectuer avant la formation.

En cas de retard ou de défaut de paiement, MÈTIS adressera au bénéficiaire ou à son employeur une mise en demeure. Suite à cette mise en demeure, les sommes dues seront immédiatement exigibles. Le bénéficiaire ou son employeur devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

En cas d'absence ou de retard de règlement, MÈTIS se réserve le droit de suspendre ou refuser toute nouvelle inscription jusqu'à régularisation du compte.

3. Date, lieu, horaire et programme

3.1 Le programme de la formation envoyé avec la convention de formation présente obligatoirement le programme, le lieu, les dates indicatives de la formation et mentionne les formateur-trice-s.

3.2 Une convocation précisant date, lieu, horaire est envoyée une semaine avant le début de la formation.

3.3 L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation ou de modifier le lieu de son déroulement si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

3.4 S'il le juge nécessaire et après analyse besoins/objectifs, l'intervenant peut adapter le contenu de la formation en fonction de la dynamique de groupe ou du niveau des participants.

4. Politique d'accessibilité

Accessibilité : condition d'accueil, d'accès et de sécurisation des parcours de formation des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de formation,...)

L'accessibilité ne concerne pas seulement les personnes à mobilité réduite mais bien toutes les personnes atteintes de difficultés visibles ou non impactant l'apprentissage (ex trouble Dys, handicap auditif, visuel,...)

Au sein de l'équipe salarié, un référent handicap a été désigné. Ce dernier est chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap. Il a aussi un rôle d'interface et de facilitateur qui fait le lien entre les différents acteurs internes et externes. Enfin, il travaille à sensibiliser l'ensemble de l'équipe aux différents types de handicap et veille à une accessibilité maximale (accessibilité, supports adaptés...).



Mètis a identifié un réseau de partenaires susceptibles de l'appuyer dans la construction ou l'adaptation de modules de formation. La procédure d'inscription permet une identification en amont des situations individuelles pour évaluer ensemble les possibilités d'adaptations nécessaires à l'accueil.

Enfin l'accessibilité est aussi financière: en tant qu'association non lucrative, Mètis peut proposer des tarifs solidaires après échange avec les personnes qui le nécessite (sans financement et/ou petite structure). Cette option est proposée dans le programme détaillé et à l'occasion de la procédures d'inscription (échanges individuels entre Mètis et le stagiaire)

5. Annulation ou absence

Dans le cas d'un nombre insuffisant de bénéficiaires inscrits ou de tout autres cas de force majeure, l'organisme de formation se réserve la possibilité d'annuler la formation jusqu'à 7 jours ouvrés avant la date prévue de la formation. Mètis en informe les bénéficiaires. Les sommes versées au titre de la participation à la formation sont remboursées.

6. Obligations du bénéficiaire et/ou du cocontractant de l'organisme de formation

6.1. Le bénéficiaire doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission de la convention signée implique l'adhésion complète du bénéficiaire au règlement intérieur de Mètis et l'acceptation des présentes Conditions Générales de Service.

6.2 Le bénéficiaire s'engage à fréquenter avec assiduité et régularité la formation à laquelle il est inscrit. L'attestation de formation délivrée à l'issue de de la formation fera figurer le nombre exact d'heures de formations effectivement suivies par le bénéficiaire.

7. Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports papiers ou numériques remis au cours de la formation ou accessibles en ligne dans le cadre de la formation sont la propriété de Mètis ou de l'intervenant sollicité dans le cadre de cette formation ; ils constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright. Ils peuvent être utilisés et/ou reproduits partiellement ou totalement selon la licence les accompagnant. En absence de licence, l'accord exprès de leur propriétaire est obligatoire.



8. Données personnelles

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant ayant été collectées par l'organisme de formation. Il lui suffit, pour exercer ce droit, d'adresser un courrier postal à MÈTIS.

Les données personnelles recueillies sont utilisées par Mètis uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des services proposés et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers.

9. Litiges

8.1 En cas de réclamations, vous pouvez contacter MÈTIS à l'adresse suivante : collectif_metis@riseup.net

8.2 En cas de litige ou de contestation de toute nature, et à défaut d'accord amiable qui sera, dans tous les cas, recherché, le tribunal d'instance d'Agen sera seul compétent.

10. Divers

Les conditions générales de service applicables sont celles en vigueur à la date de l'inscription du bénéficiaire. Pour des formations ultérieures, Mètis se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes Conditions.



Association Mètis
23, chemin des remparts, 47360 PRAYSSAS
SIRET n° 899 142 152 00011
Organisme de formation enregistré sous le n°75470160347
auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État